

La recherche d'une manière responsable de cultiver le soja suppose l'arrêt des plantations en Amazonie

(“Busca por soja responsável exige fim das plantações na Amazônia”, <http://www.reporterbrasil.com.br/exibe.php?id=957>)

Par Mauricio Monteiro Filho – Repórter Brasil - 19/03/2007

*Traduction : Pierre-Nicolas GRISEL pour *Autres Brésils* (www.autresbresils.net)*

L'expansion effrénée des surfaces cultivées en soja est la cible des critiques d'une partie des organisations écologistes, alors que de leur côté, les géants de la filière promettent un plus grand contrôle à travers des mesures palliatives ; tel que le moratoire sur le soja.

Bien qu'il soit la principale denrée d'exportation du Brésil, le soja n'est désormais plus l'objet de débats économiques. Ce sont aujourd'hui les écologistes et les différents mouvements sociaux brésiliens qui se sont emparés du sujet. Différents problèmes relatifs aux plantations ont été constatés ces dernières années : la pression foncière sur les Indiens et sur les peuples traditionnels, l'utilisation de semences OGM, l'emploi d'une main d'œuvre esclave et l'amointrissement des unités de conservation écologique.

Plus récemment, ces préoccupations ont connu une apogée, en raison de la progression des surfaces cultivées dans l'écosystème amazonien. Aujourd'hui, 5% du volume total de soja produit dans le pays provient de ces terres, dont 90% de l'Etat du Mato Grosso. Mais la croyance en l'occupation massive des cerrados par le soja, la rapide expansion fréquemment décrite et la perspective d'une nouvelle menace sur l'une des forêts les plus riches de la planète sont suffisantes pour mettre la société en alerte.

La présence de grandes multinationales, telles que Archer Daniels Midland (ADM), Bunge, et surtout Cargill, mais aussi celle l'entreprise nationale dominante dans le secteur – à savoir le groupe André Maggi, liée au gouverneur de l'Etat du Mato Grosso, Blairo Maggi – laissent aussi augurer d'un mauvais présage. En témoignent les infrastructures déjà installées dans les terres amazoniennes : 4 silos pour ADM, 6 pour Bunge, et 13 pour Cargill. Pour cette dernière, c'est sans compter leur terminal portuaire, localisé à Santarém, et considéré qui plus est comme illégal par la Ministère public fédéral.

La question essentielle soulevée par cette politique réside dans la possibilité de produire du soja de manière durable, dans un environnement riche en biodiversité, en faisant cesser l'exploitation intensive de la région par les bûcherons et les éleveurs.

Selon les écologistes, il n'y a aucun doute. Selon eux, il est impossible de conjuguer les intérêts des producteurs avec la préservation de la forêt. Ils préconisent pour cela la totale éradication des cultures en soja-grain d'Amazonie. « L'expression 'soja durable' a été d'emblée bannie des débats » dit Mauricio Galinkin, ancien membre de la Fondation Centre brésilien de référence et d'appui aux cultures (Cebrac), siégeant à Brasilia, et qui agit sur consultation gouvernementale. Au nom des principales organisations du secteur, l'Association

brésilienne des industries d'huiles végétales (Abiove) soutient justement le contraire : « *Il y a seulement 1,1 millions d'hectares de surfaces en soja dans la forêt amazonienne, ce qui représentent 0,3% de sa superficie. Cet argument démystifie à lui seul le fait que le soja serait en train de dévaster la forêt* », déclare la porte-parole de l'Abiove.

Le 24 juillet 2006, la dispute entre pro et anti-soja en Amazonie a semblé toutefois tourner en faveur de ces derniers. En effet, à cette date, l'Abiove, en partenariat avec l'Association nationale des exportateurs de céréales (Anec) a annoncé un embargo sur la production agricole issue de terres déboisées dès octobre 2006. Le document stipule que les entreprises en contrat avec l'Anec et l'Abiove ne commercialiseraient pas le soja cultivé en Amazonie, durant les deux prochaines années. Cet accord fut plus connu sous le nom de 'moratoire sur le soja'.

En réalité, cette démarche résultait d'une série d'initiatives collectives menées par des mouvements sociaux et des organisations écologistes tant brésiliennes qu'européennes

Cependant, l'initiative de l'embargo est encore source de nombreuses réticences et nécessite d'être réglementé. En effet, avec cet embargo considéré comme inédit, les entreprises de la filière du soja assument implicitement leur part de responsabilité dans la dégradation environnementale engendrée par les grandes exploitations agricoles. « Le moratoire a été une victoire politique significative, car les grandes coopératives ont reconnu leur coresponsabilité dans les problèmes causés par cette activité agricole. Mais nous devons le viabiliser », affirme Galinkin.

Quand la forêt nourrit le bétail

La déclaration d'embargo est née d'un rapport de l'ONG Greenpeace, qui a reçu le nom suggestif de « *dévorant l'Amazonie* ». Leur raisonnement est simple : si 80% du soja produit dans le monde sont destinés au bétail, une partie des terres qui le produit se situe en Amazonie et celle-ci profite aux fournisseurs des réseaux de fast-food, alors, **lorsque nous mangeons la viande de ces restaurants, indirectement, nous dévorons la biomasse amazonienne.**

Pour aller plus loin dans cette réflexion, d'après le rapport publié en avril 2006, la production de soja en Amazonie est la cause d'une série de crimes associés, qui concerne aussi bien l'usage illégal du foncier (par les *grileiros*), que l'utilisation d'une main d'œuvre esclave. **D'après Greenpeace, les coupables ne sont pas les traditionnels bandits hors-la-loi d'Amazonie, mais plutôt les multinationales que sont ADM, Bunge et Cargill et leurs installations portuaires.**

Selon le responsable de l'étude, Nilo d'Avilo, l'attention de Greenpeace s'est reportée sur la question de l'expansion des surfaces en soja en Amazonie, alors qu'il existait déjà à l'évidence des infrastructures et des conditions suffisantes pour provoquer un 'boom' du soja dans cette région. En témoignent la mobilisation des producteurs, l'accroissement de la spéculation foncière et le tracé de chemins d'accès. « *La culture du soja suppose un traitement particulier : après la récolte, le grain a besoin d'être sécher, stocker et transporter. Elle nécessite des infrastructures développées. Mais nous avons vu que toutes ces conditions étaient alors réunies ; à partir de 2002 les voyants étaient déjà passés au rouge* », explique-t-il.

Le document énumère divers cas concrets dans lesquels on peut observer les effets négatifs du soja sur l'environnement. Par exemple, la dénommée 'route du soja' qui relie Feliz Natal (Etat du Mato Grosso) au parc indien du Xingo, constitue une importante voie de 120 km reliant les zones de production. Cette route, bordée par au moins 14 exploitations, a été ouverte sans aucune autorisation du Ministère de l'environnement. Les terres qui se trouvent de part et d'autre sont annoncées à 50 R\$¹ l'hectare sur Internet, et peuvent être payées avec l'argent des récoltes à venir. Le « *grilagem* » - l'occupation des terres des Indiens par les *grileiros* -, est une autre conséquence néfaste des cultures de soja en Amazonie. C'est le cas de la fazenda *Membeca*, à Brasnorte (état du Mato Grosso) qui a occupé des surfaces appartenant aux Indiens Manoquis. La ferme en question fournit ses récoltes à Bunge et à Cargill. Une autre grave conséquence sociale est **l'apparition de l'esclavage**. Malgré le haut niveau de mécanisation de la production, l'étape de préparation du sol lors de l'année de déforestation nécessite encore la force des bras. C'est ainsi qu'on compte beaucoup de cas d'emploi de main d'œuvre esclave dans les champs de soja. Dans la fazenda *Tupi Barão*, grâce à une autre action menée en septembre 2001, un groupe de contrôle mobil du Ministère du travail et de l'emploi (MTE) a dénombré 69 ouvriers dont le salaire avait été bloqué. En effet, ils étaient forcés à rester dans l'exploitation jusqu'à ce qu'ils aient fini de rembourser les annuités relatives à leur alimentation et aux équipements agricoles. Ces derniers auraient bien évidemment dû être fournis par l'employeur.

De juin 2004 à juin 2006, l'entreprise responsable de la fazenda ne put percevoir de subventions publiques. Elle paye le prix d'avoir vu son nom rajouté à la « liste sale » du MTE. Le cadastre impose cette punition aux personnes impliquées dans ces affaires d'infraction au code du travail. Notons que la Bunge et le groupe André Maggi se fournissaient en soja chez la fazenda *Tupi Barão*.

« Nous avons vu que tous les problèmes communs aux autres secteurs, concernent le cas du soja. Cette industrie renouvelait les modèles d'exploitation détruisant la forêt », ajoute d'Avila.

Parallèlement à la publication de « Dévorant l'Amazonie », Greenpeace a organisé une série d'actions tant au Brésil qu'en Europe pour attirer l'attention sur les méfaits du soja en Amazonie.

Cependant, les entreprises impliquées étaient seulement en train de débattre du sujet quand la chaîne productive du soja-grain s'étendait à la branche européenne du réseau Mac Donald's. En effet, tous les chargements de poulets livrés au géant du fast-food et aux autres groupes du secteur agro-alimentaire européen, proviennent de la Sun Valley, une entreprise dont le siège est en France, mais qui appartient au groupe Cargill. **Les poulets engraisés, sous forme de « nuggets » dans les Mac Donald's d'Europe, sont issus du soja d'Amazonie.**

D'Avila raconte que Cargill a évité de remettre en cause sa politique, même auprès des grands réseaux de vente au détail. Ainsi, l'embargo en lui-même n'a commencé à avoir de l'effet que lorsque les consommateurs ont été interpellés par la problématique de l'origine du soja. *« Il doit y avoir une vraie pression sociale pour que les entreprises viennent débattre autour de la table »,* ajoute Galinkin.

¹ 50 R\$ = 18€ (ndt)

Conditions minimales

La déclaration de l’embargo fut sans précédent. Elle est en vérité le résultat d’un processus qui remonte à plus d’une dizaine d’années. D’après Galinkin, la problématique du soja avait déjà pris de l’ampleur dans les débats des écologistes en 1995 ; c’est-à-dire à l’époque de la décision de créer la voie fluviale sur le Paraguay et le Paraná. D’après ces organisations, la nouvelle voie aurait entraîné l’expansion des surfaces en soja dont la production a fini, à terme, par représenter 80% des marchandises qui y transitent. « *L’objectif de la voie fluviale était de transporter le soja et d’inciter les pays impliqués dans le projet à cultiver la légumineuse. Dès lors, les organisations écologistes ont multiplié les actions en vue de faire barrage à l’agrobusiness* », affirme Galinkin.

Ce mouvement protestataire a atteint son paroxysme avec la création de la coalition « Rio vivos ² », un rassemblement d’ONG du Cone sul (pays du Mercosur incluant la Bolivie), qui, depuis 2000, s’est intéressé de plus en plus à l’évaluation des impacts de la culture du soja sur l’environnement.

En conséquence de ces différentes études, un groupe de travail, l’ « *Articulação Soja Brasil* », s’est créé en 2003, qui discute des critères de production du soja et dont profitent les entreprises acheteuses. « *Notre objectif est de favoriser les plantations de soja qui minimisent les impacts sociaux, environnementaux et économiques, puisque nous savions qu’il nous serait impossible de les éliminer totalement, étant donné qu’ils sont le propre de cette monoculture* », explique Galinkin, qui, par le Cebrac, a été un des pionniers de cette initiative.

Entre février et avril 2004, dans le cadre d’un forum virtuel, l’*Articulação soja Brasil* a organisé un débat autour de 61 organisations implantées sur tout le territoire brésilien. De cette réflexion est né un document intitulé : *Critères pour juger la responsabilité sociale des entreprises acheteuses de soja*. Il énumère les paramètres minima que les *traders* devraient prendre en compte quant à l’origine du soja.

En conclusion du rapport, ces organisations exigent que soient respectés rapidement les points suivants : réduction du déboisement, protection des petits producteurs et respect de la législation environnementale ainsi que celle du travail. A plus long terme, elles demandent l’amélioration de la productivité et de la redistribution des revenus que génère la filière. « *Les sociétés non respectueuses de ces directives ne doivent pas pouvoir acquérir du soja* », conclut Galinkin.

Cependant, l’embargo initié par ces grandes entreprises acheteuses de soja-grain ne s’est pas effectué selon les paramètres élaborés par l’*Articulação soja Brasil*. Le contenu du moratoire ne clarifie que les points concernant l’interdiction de l’achat de soja produit en zone déforestée, et ceux concernant les ruptures de contrat avec des fournisseurs qui utiliseraient une main d’œuvre esclave. Les autres points ne sont même pas abordés dans le document. Seul le thème du déboisement a été traité, mais de manière excessivement succincte. En effet, les critères de l’*Articulação soja Brasil* ne concernent pas seulement l’Amazonie, mais toutes les zones de production, y compris celles des *cerrados*. S’ajoute à ces manquements l’absence d’une politique claire d’accompagnement des entreprises. La durée de l’embargo -seulement de

² Fleuves en vie (ndt)

deux ans-, fait de l'*Articulação soja Brasil* la cible des critiques de la part des écologistes et des mouvements sociaux.

« *De la façon dont le moratoire a été présenté, nous n'aurons aucun résultat s'il n'y a pas d'instauration d'un travail de gestion et de réglementation* », indique Ilan Kruglianskas, de WWF Brésil. « *C'est aussi un autre problème que de ne pas avoir considéré d'autres écosystèmes dans ce moratoire* », ajoute-t-il.

Jan Maarten Dros, de l'*AIDEnvironment*, organisation hollandaise de recherche et d'expertise pour des ONGs, des sociétés et des gouvernements, va plus loin. Selon lui, la déclaration de l'Abiove et de l'Anec, dans l'actuelle conjoncture du marché du soja, est inoffensive. Dros juge que la compétitivité du soja brésilien sur les marchés étrangers a été très mauvaise en 2006, en raison de la faiblesse du dollar américain face au real brésilien. Ainsi, puisque les régions productrices traditionnelles ont pu alimenter ce marché international, il n'y a pas eu d'augmentation des surfaces cultivées en Amazonie.

Cela se confirme aujourd'hui, car selon l'Abiove elle même, l'embargo n'a pas déséquilibré la balance commerciale du soja-grain. « *Cela n'a eu aucun impact significatif sur les exportations du soja brésilien* », affirment-t-ils.